

Le restaurant scolaire fonctionnera dès le jour de la rentrée. La réservation par écrit est obligatoire.

TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial. Au 1^{er} septembre de l'année en cours, fournir :

- Une attestation de la C.A.F. pour bénéficier des tarifs préférentiels,
- Un justificatif de domicile,
- Une attestation d'employeur pour chaque parent qui travaille,
- Votre adresse mail pour que nous puissions vous envoyer les factures par voie électronique.

QF inférieur à 381,12 €	: 1.76 €
QF de 381,12 € à 548,82 €	: 2.62 €
QF de 548,82 € à 701,27 €	: 4.03 €
QF de 701,27 € et plus	: 5.01 €

Les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune ne bénéficient pas de ces tarifs. Ils paieront **5.87 €**.

Dans le prix du repas, sont inclus les frais de garderie de 11h45 à 13h45.

Une facture sera envoyée aux familles à la fin de chaque mois. Elle sera payable par chèque au plus tard le 15 du mois suivant. Les chèques seront à déposer à l'accueil de la Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie. Un récépissé vous sera remis. Aucun autre justificatif de paiement ne vous sera fourni par la suite.

INSCRIPTIONS

La priorité sera donnée de préférence aux enfants dont les deux parents travaillent. Les places restantes seront attribuées dans l'ordre chronologique d'inscription. Toutes difficultés présentées ou tout cas particulier sera porté à la connaissance du Maire.

Les inscriptions à la cantine devront être faites par écrit la veille avant 16h30 pour être prises en compte.

En cas d'évènement exceptionnel, le repas pourra être commandé le jour même avant 8h45.

Tout repas est dû s'il n'est pas décommandé par écrit la veille avant 16h30.

Chaque jeudi matin, la personne responsable doit communiquer à la cuisine centrale les prévisions des repas pour la semaine suivante.

Par conséquent, chaque jeudi, les enfants qui doivent prendre un ou plusieurs repas à la cantine la semaine suivante apporteront à la responsable de la cantine une feuille d'inscription selon le modèle ci-dessous. Cette feuille pourra également être remise dans la boîte aux lettres de la cantine située à côté du portail d'entrée de l'école.

✂ _____

Je, soussigné :

Numéro de téléphone :

Demande l'inscription de mon / mes enfant(s) Nom..... Prénom(s).....

à la cantine les (jours et dates) :

à la garderie les (jours et dates) :

SIGNATURE DES PARENTS

LA GARDERIE FONCTIONNERA DES LA RENTREE SCOLAIRE

Horaires : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi

- Matin 07 h 30 - 08 h 30
- Midi 11 h 45 - 12 h 30
- « 13 h » 13 h 00 - 13 h 45
- Soir 16 h 30 - 18 h 30

Par égard pour le personnel A.T.S.E.M., les familles sont priées de respecter les horaires pour récupérer leurs enfants. Toute heure commencée sera due.

TARIFS AU 1^{er} SEPTEMBRE 2018

Forfaits mensuels pour les enfants présents régulièrement à l'un ou l'autre de ces horaires :

Forfait matin	20.56 €	Matin + midi + 1h soir	56.54 €
Forfait midi	15.41 €	Matin + midi + 2 h soir	77.10 €
Forfait 13 h	15.41 €	Matin + 1 h le soir	41.12 €
Forfait soir 1 h	20.56 €	Matin + 2 h le soir	61.68 €
Forfait soir 2 h	41.12 €	Midi + 1 h le soir	35.97 €
Matin + midi	35.97 €	Midi + 2 h le soir	56.54 €
Matin + 13 h	35.97 €	13 h + 1 h le soir	35.97 €
Matin + 13 h + 1 h soir	56.54 €	13 h + 2 h le soir	56.54 €
Matin + 13 h + 2 h soir	77.10 €		

Tarif du passage pour les enfants présents occasionnellement :

Matin : 2.05 € Midi : 1.55 € 13 h : 1.55 € 1 h soir : 2.05 € 2 h soir : 4.10 €

INSCRIPTIONS

Les familles désirant confier leurs enfants régulièrement à la garderie devront acheter un forfait avant le premier du mois concerné, auprès du secrétariat de la Mairie.

Les familles désirant confier leurs enfants occasionnellement à la garderie devront remplir une feuille d'inscription (voir modèle au verso) qui sera remise à la responsable de la garderie ou dans la boîte aux lettres de la cantine située à côté du portail d'entrée de l'école.

Les enfants inscrits occasionnellement seront recensés par la responsable et une facture sera envoyée aux familles à la fin de chaque mois. Elle sera payable par chèque au plus tard le 15 du mois suivant. Les chèques seront à déposer à l'accueil de la Mairie ou dans la boîte aux lettres de la Mairie. Un récépissé vous sera remis. Aucun autre justificatif de paiement ne vous sera fourni par la suite.

- Au 1^{er} septembre, les parents doivent fournir à la Mairie une adresse mail valide où les factures leur seront envoyées.

Pour les réguliers et les occasionnels : en cas d'absence de votre enfant à la garderie, prévenez par écrit, la veille, la responsable de la garderie.

NB. La garderie ne peut pas accueillir plus de 50 enfants simultanément. Au-delà de ce nombre, les enfants seront refusés. La priorité sera donnée de préférence aux abonnés mensuels. Les places restantes offertes seront attribuées dans l'ordre chronologique d'inscription. Toutes difficultés présentées ou tout cas particulier sera porté à la connaissance du Maire.

ACCUEIL DES ELEVES DE L'ECOLE MATERNELLE

Le matin et à 13h : Les enfants de l'école maternelle devront être conduits jusqu'à la salle de garderie.

A midi et le soir : Les enfants seront repris devant cette même salle par les parents ou toute personne nommément désignée par eux et par écrit.